

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 25
votants : 25
Absent : 2
Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

N° 059/2015

OBJET : TRANSPORTS

PÉRENNISATION DE LA
LIGNE FERROVIAIRE
NICE-SOSPEL-BREIL
TENDE-CUNEO

L'an deux mille quinze
le trente du mois de juillet à dix neuf heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juillet 2015.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe
MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean- Françoise DAMILANO /
Catherine DINI / Charles BEVACQUA / Philippe JANIN / Jean-Luc CAMBRA /
Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ / Mélanie MORINI / Pierre VESTRI /
Delphine BOLLARO/ Taoufik FATFOUTA/ DRAGONI José/ Christine DECORDIER/
Eddie DEGIOVANNI/ Martine DUNOYER DE SEGONZAC/

PROCURATIONS : Sonia CHAKROUNI à Martine DUNOYER DE SEGONZAC/
Gracienne DODAIN à Alexandra RUSSO / Christophe CENAZANDOTTI à Philippe
JANIN/ Sophie ESPOSITO à Eddie DEGIOVANNI/ Mélanie MORINI à Virginie
GIMENEZ / Jean-Yves LESSATINI à José DRAGONI / Marc LEROY à Pierre VESTRI.

ABSENT : BOLLARO Delphine/Catherine DINI.

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

Le Maire précise tout l'intérêt de cette ligne ferroviaire.

Le Conseil Municipal demande à l'État et au Conseil Régional Alpes
Côte d'Azur,

CONTRAT DE PLAN ÉTAT-RÉGION 2015/2020 EN FAVEUR DE LA LIGNE

La mise en œuvre sans délai du crédit de 18 M€ inscrit au CPER
2015/2020, le bouclage du financement complémentaire à hauteur de
45 M€ qui correspond au diagnostic établi par SNCF Réseau (92 M€)
assurant la pérennisation de la ligne avec une participation plus
importante de l'État et de la Région PACA et une répartition
harmonieuse des collectivités.

RÉACTUALISATION DE LA CONVENTION 1970

La saisine immédiate de la Commission mixte franco-italienne prévue à
l'art. 19 de la Convention signée entre les Gouvernements français et
Italien le 24 juin 1970 régissant les conditions d'exploitation et d'entretien
de la section française de la ligne Cuneo Breil Vintimille : l'actualisation
des relations institutionnelles, l'identification d'un financement pérenne
et une répartition plus équitable des charges de la ligne entre les États
France et Italie.

Compte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le : 31 juillet 2015
et publication en mairie
le : 3 août 2015

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET ANNEE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTAIN EN FORME

Robert NARDELLI
Maire

